

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2026

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Zotique tenue le 16 juin 2026 à 19 h, en la salle du conseil municipal située au 1250, rue Principale et à laquelle étaient présents les conseillers municipaux Karine Bouchard, Yannick Guay, Hugo Gendreau, Simon Hébert, Marylène Contant et Yves Lacelle, tous formant quorum sous la présidence de Jean-Pierre Daoust, maire.

Le directeur général, M. Sylvain Chevrier, était présent. La greffière, M^e Julie Paradis, directrice du greffe et des affaires juridiques, était également présente et agissait à titre de secrétaire de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DU QUORUM ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

2026-06-187 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust constate le quorum.

Il est résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance à 19 h.

Il informe l'assistance que la séance du conseil municipal fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en direct et en différé via le site Internet de la ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU DÉBUT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust procède d'abord au suivi des questions soulevées lors de la séance précédente, ouvrant la période de questions de la séance actuelle.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- surfaçage du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) sur les ponceaux;
- couper l'herbe de la 20^e Rue;
- réparation de la descente à bateaux;
- abords des canaux (fleurs);
- interdiction de stationnement – 38^e Avenue Nord;
- préservation du boisé – 49^e Avenue, PMRHH (document remis à la greffière).

2. ORDRE DU JOUR

2026-06-188 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, en ajoutant les points « 6.3 Embauche – Chargé de projets - Services techniques et infrastructures » et « 6.4 Nomination – Directrice générale adjointe ».

- | | |
|-----------|--|
| 1. | <u>Ouverture de la séance, constatation du quorum et période de questions du début de la séance</u> |
| 1.1 | Ouverture de la séance et constatation du quorum |
| 1.2 | Période de questions du début de la séance |
| 2. | <u>Ordre du jour</u> |
| 2.1 | Adoption de l'ordre du jour |
| 3. | <u>Approbation des procès-verbaux</u> |
| 3.1 | Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026 |
| 4. | <u>Correspondance</u> |
| 4.1 | Aucun |
| 5. | <u>Administration</u> |
| 5.1 | Approbation de la liste des comptes payés et à payer |
| 5.2 | Autorisation – Carte de crédit Visa Desjardins |

PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

- 5.3
 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 967 600 \$ qui sera réalisé le 26 juin 2026
- 5.4
 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 681-2
- 5.5
 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 747-1
6.
 Ressources humaines
- 6.1
 Congédiement – Employé numéro 491
- 6.2
 Embauche – Coordonnatrice - restauration
- 6.3
 Embauche – Chargé de projets - Services techniques et infrastructures **(POINT AJOUTÉ)**
- 6.4
 Nomination – Directrice générale adjointe **(POINT AJOUTÉ)**
7.
 Services techniques et hygiène du milieu
- 7.1
 Octroi de contrat – Brandt Tractor Ltd. – Acquisition d'une chargeuse compacte à bras télescopique
- 7.2
 Annulation – Appel d'offres 2026-005-STH – Vidange et disposition des boues
- 7.3
 Autorisation – Libération finale de la retenue contractuelle – Remplacement d'accessoires d'aqueduc
8.
 Incendie
- 8.1
 Autorisation – Appel d'offres – Survêtements de travail de pompier
9.
 Urbanisme
- 9.1
 Dérogation mineure – 131, 9^e Rue – Lot numéro 1 686 295
- 9.2
 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 30^e Avenue – Lots numéros 5 370 312 à 5 370 314, 5 370 325 à 5 370 344, 6 684 110 à 6 684 160, 6 690 925 à 6 690 928
- 9.3
 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ensemble du territoire – 560, 2^e Rue – Lot numéro 6 017 474
10.
 Loisirs
- 10.1
 Autorisation – Demande d'aide financière – Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges
- 10.2
 Autorisation – Demande d'aide financière – Subvention à l'élite – Rosalie Langer
- 10.3
 Autorisation – Demande d'aide financière – Paroisse Saint-François-sur-le-Lac
11.
 Plage
- 11.1
 Aucun
12.
 Règlements généraux
- 12.1
 Aucun
13.
 Règlements d'urbanisme
- 13.1
 Aucun
14.
 Période de questions de la fin de la séance
15.
 Levée de la séance

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-06-189
 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026

Il est résolu à l'unanimité d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026.

5. ADMINISTRATION

2026-06-190
 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Je, soussignée, certifie par la présente qu’il y a des deniers suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans la liste ci-jointe et dont le sommaire apparaît ci-après :

Comptes payés du 1 ^{er} au 31 mai 2026 :	461 316,48 \$
Comptes à payer du 1 ^{er} au 31 mai 2026 :	935 539,67 \$
Salaires payés du 1 ^{er} au 31 mai 2026 :	467 233,31 \$
Total :	1 864 089,46 \$
Engagements au 31 mai 2026 :	2 511 686,00 \$

Le rapport des employés qui ont accordé une autorisation de dépenses en vertu du règlement numéro 763 est déposé conformément à la loi.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes payés du 1^{er} au 31 mai 2026 ainsi que les salaires versés et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

Jessica Leroux, CPA Auditrice, OMA,
 trésorière
 Directrice des finances

2026-06-191

AUTORISATION – CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE certains employés, sous la responsabilité du directeur du Service d'urbanisme, ci-après mentionnés, sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions respectives, à acquitter divers frais et déboursés pour le bénéfice exclusif de la Ville;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière, Jessica Leroux, à demander et obtenir de Visa Desjardins une carte de crédit, au nom du directeur du Service d'urbanisme, Étienne Lavoie, pour une limite de 10 000 \$.

2026-06-192

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 967 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 26 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Zotique souhaite emprunter par billets pour un montant total de 967 600 \$ qui sera réalisé le 26 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts (n ^{os})	Pour un montant de
639	22 435 \$
640	18 200 \$
641	18 100 \$
642	18 100 \$
643	14 122 \$
644	20 614 \$
645	8 463 \$
646	6 422 \$
647	21 720 \$
648	4 724 \$
650	68 700 \$
673	746 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 650 et 673, la Ville de Saint-Zotique souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 juin 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 juin et le 26 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Années	Montants	Notes
2027	51 300 \$	
2028	53 300 \$	
2029	55 500 \$	
2030	57 700 \$	
2031	60 200 \$	(à payer en 2031)
2031	689 600 \$	(à renouveler)

Il est de plus résolu que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 650 et 673 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 26 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2026-06-193

DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 681-2

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 13 mai 2026 quant au Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 681-1 décrétant un emprunt de 355 000 \$ afin de revoir le bassin de taxation – Règlement numéro 681-2;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que la greffière dépose, conformément aux dispositions contenues à l'article 578, al. 1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 681-2. Le règlement susdit est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

2026-06-194

DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER – RÈGLEMENT NUMÉRO 747-1

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 13 mai 2026 quant au Règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 747 décrétant un emprunt de 4 300 000 \$ afin de modifier l'objet du règlement et de revoir le bassin de taxation – Règlement numéro 747-1;

Il est résolu à l'unanimité de prendre acte du fait que la greffière dépose, conformément aux dispositions contenues à l'article 578, al. 1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement d'emprunt numéro 747-1. Le règlement susdit est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

6. RESSOURCES HUMAINES

2026-06-195

CONGÉDIEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 491

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 491 occupait des fonctions au sein de la Ville depuis le 23 mars 2026.

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 491 ne remplissait pas les objectifs et les attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la terminaison du lien d'emploi existant avec l'employé numéro 491 est devenu inévitable et indispensable à la gouvernance optimale de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 491 a été rencontré le 3 juin 2026 afin de lui annoncer son congédiement;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier le congédiement, pour cause, de l'employé numéro 491 de son poste, avec prise d'effet le 3 juin 2026.

Il est également résolu de verser à l'employé numéro 491, dans le respect des normes applicables, les sommes pouvant lui être dues aux postes de vacances, congés de maladie ou autres avantages sociaux dont l'employé bénéficiait dans le cadre de ses fonctions au sein de la Ville.

2026-06-196

EMBAUCHE – COORDONNATRICE - RESTAURATION

CONSIDÉRANT les besoins en main-d’œuvre exprimés par les responsables de la plage;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de combler ce poste, dans les meilleurs délais, afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l’ensemble de l’organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l’analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l’unanimité de ratifier la nomination de Mme Lily-Ann Capozzi au poste de coordonnatrice - restauration, à compter du 8 juin 2026, et d’autoriser la directrice de la plage et le directeur général à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l’occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à Mme Lily-Ann Capozzi au sein de l’organisation municipale.

2026-06-197

EMBAUCHE – CHARGÉ DE PROJETS - SERVICES TECHNIQUES ET INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT les besoins en main-d’œuvre exprimés par les responsables des Services techniques, de l’hygiène du milieu et de l’environnement;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de combler ce poste névralgique dans les meilleurs délais afin de maintenir la qualité des services offerts à la population par l’ensemble de l’organisation municipale;

CONSIDÉRANT les dossiers reçus, l’analyse qui en a été faite ainsi que le résultat des entrevues effectuées avec les candidats potentiels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

Il est résolu à l’unanimité de nommer M. Vincent Gingras au poste de chargé de projets - services techniques et infrastructures, à compter du 13 juillet 2026, pour une période de probation de six mois conformément au contrat et d’autoriser le directeur général à signer ledit contrat.

Les membres du conseil municipal profitent de l’occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à M. Vincent Gingras au sein de l’organisation municipale.

2026-06-198

NOMINATION – DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE Julie Paradis occupe les fonctions de directrice du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Saint-Zotique depuis le 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU’elle s’est vu confier les fonctions de directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter du 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite favoriser la continuité administrative de l’organisation et soutenir le développement de la relève au sein de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l’expertise, l’expérience et la contribution de Julie Paradis à l’administration municipale et désire lui confier les fonctions de directrice générale adjointe;

Il est résolu à l’unanimité de nommer Julie Paradis au poste de directrice générale adjointe, à compter du 16 juin 2026, et d’autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat.

7. SERVICES TECHNIQUES ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-06-199

OCTROI DE CONTRAT – BRANDT TRACTOR LTD. – ACQUISITION D’UNE CHARGEUSE COMPACTE À BRAS TÉLESCOPIQUE

CONSIDÉRANT l’adoption du Programme triennal d’immobilisations 2026, 2027 et 2028 adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2025;

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public 2026-008-STH publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'acquisition d'une chargeuse compacte à bras télescopique;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 26 mai 2026, 10 h;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture de soumissions suivant :

Soumissionnaire(s)	Coût(s) (taxes incluses)
Benco Pièces et Services	183 845,03 \$
Brandt Tractor Ltd.	239 755,07 \$
Le Groupe Agritex inc.	243 689,51 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Benco Pièces et Services ne respecte pas les conditions et exigences prévues aux documents d'appel d'offres, et qu'elle ne peut, de ce fait, être considérée recevable, celle-ci est donc rejetée;

Il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'une chargeuse compacte à bras télescopique au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Brandt Tractor Ltd., pour un montant de 239 755,07 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que :

- la dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 804-2026 et en permettre le paiement;
- la gestion des dépassements de coûts et modifications au contrat soient effectuées conformément au devis et au règlement de gestion contractuelle;
- la directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement soit autorisée à signer le contrat et les documents nécessaires, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

2026-06-200

ANNULATION – APPEL D'OFFRES 2026-005-STH – VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et portant le numéro 2026-005-STH pour la vidange et la disposition des boues des étangs aérés de la Ville;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions à la date et l'heure convenues au document d'appel d'offres, soit le 15 mai 2026, 10 h;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des coûts, les soumissions reçues dépassent largement le budget alloué pour ce contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devra refaire le processus d'appel d'offres pour le projet cité précédemment;

Il est résolu à l'unanimité d'annuler l'appel d'offres 2026-005-STH pour la vidange et la disposition des boues des étangs aérés de la Ville.

Il est de plus résolu de retourner en appel d'offres pour la vidange et la disposition des boues des étangs aérés de la Ville en apportant des modifications au niveau du devis.

2026-06-201

AUTORISATION – LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – REMPLACEMENT D'ACCESSOIRES D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-03-080 octroyant le contrat de services professionnels pour le remplacement d'accessoires d'aqueduc à la firme Gespro Groupe Conseil;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-05-150 octroyant le contrat pour le remplacement d'accessoires d'aqueduc à l'entreprise Sanexen Services Environnementaux inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire a été prononcée en date du 15 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive accepté par toutes les parties, suivant la correction des déficiences relevées lors de la visite d'acceptation définitive du 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une retenue permanente de 11 497,50 \$ taxes incluses a été appliquée pour des travaux de fondations de chaussée jugés non conformes par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la libération de la retenue finale a été recommandée par M. Patrick Boutin, ing., de la firme Gespro Groupe Conseil;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la libération d'une somme de 25 612,70 \$ taxes incluses liée au contrat octroyé à l'entreprise Sanexen Services Environnementaux inc.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

8. INCENDIE

2026-06-202 AUTORISATION – APPEL D'OFFRES – SURVÊTEMENTS DE TRAVAIL DE POMPIER

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urgence et de sécurité incendie (SUSI) a trente survêtements de travail de pompier qui sont périmés;

CONSIDÉRANT QU'il doit fournir un survêtement de travail à chaque pompier, selon l'article 21.01 f) de la convention collective;

CONSIDÉRANT QU'il doit remplacer ces trente survêtements de travail périmés;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux fournisseurs régionaux pour l'obtention de soumissions quant à l'achat de trente survêtements de travail de pompier, ayant les caractéristiques et spécifications répondant aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'achat était déjà prévu dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI), projet SPI-26-02, pour les trente survêtements de travail de pompier;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du SUSI à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'un minimum de deux fournisseurs régionaux pour l'obtention de soumissions quant à l'achat de trente survêtements de travail de pompier, rencontrant les caractéristiques et spécifications destinées à répondre aux besoins de tel service.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le fonds de roulement et tout excédent non utilisé sera retourné dans ledit fonds. Celle-ci sera remboursée sur une période de cinq ans.

9. URBANISME

2026-06-203 DÉROGATION MINEURE – 131, 9^E RUE – LOT NUMÉRO 1 686 295

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le lot numéro 1 686 295, situé au 131, 9^e Rue, afin de réduire la superficie et la largeur réglementaire exigée pour la création de deux lots distincts :

- lot projeté A : 533,3 m² au lieu de 600 m²;
- lot projeté B : 533,2 m² au lieu de 600 m²;
- lot projeté A : largeur de 17,48 m au lieu de 18 m;
- lot projeté B : largeur de 17,47 m au lieu de 18 m;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte que sur les dispositions du règlement de zonage (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle ne concerne pas les dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'elle respecte les objectifs du Plan d'urbanisme (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 1.7);

CONSIDÉRANT QU'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.1);

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ne s'est manifestée à ce jour suite à la publication de l'avis public;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur (règlement sur les dérogations mineures numéro 534, art. 2.3);

CONSIDÉRANT QUE la demande représente un caractère mineur pour le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la réglementation applicable :

Règlement de lotissement numéro 530, chapitre 5 – article 5.2.2 – tableau 1 – normes minimales applicables aux lots desservis :

Lot desservi par aqueduc et égout – unifamiliale isolée :

- superficie minimale : 600 m²;
- largeur minimale : 18 m;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire a ouvert une période de parole à l'assistance conformément à la loi permettant aux personnes qui le désirent de s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter, conditionnellement au respect intégral des conditions précédemment décrites, la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 1 686 295, situé au 131, 9^e Rue, afin de réduire la superficie et la largeur réglementaire exigée pour la création de deux lots distincts :

- lot projeté A : 533,3 m² au lieu de 600 m²;
- lot projeté B : 533,2 m² au lieu de 600 m²;
- lot projeté A : largeur de 17,48 m au lieu de 18 m;
- lot projeté B : largeur de 17,47 m au lieu de 18 m.

2026-06-204

Modifié par la
résolution
numéro
2026-10-316

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 30^E AVENUE – LOTS NUMÉROS 5 370 312 À 5 370 314, 5 370 325 À 5 370 344, 6 684 110 À 6 684 160, 6 690 925 À 6 690 928

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire faire approuver un concept architectural résidentiel dans le cadre du projet de développement domiciliaire de la 30^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur dix modèles de maisons unifamiliales ainsi que sur les choix de matériaux et de couleurs sur les lots numéros 5 370 312 à 5 370 314, 5 370 325 à 5 370 344, 6 684 110 à 6 684 160, 6 690 925 à 6 690 928, situés sur la 30^e Avenue, et que celle-ci est soumise à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire faire approuver ce concept architectural résidentiel dans le cadre du projet de développement domiciliaire de la 30^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le suivant :

- la construction de résidences unifamiliales isolées de deux étages avec garage intégré dans le projet de développement de la 30^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

- maçonnerie de brique ou de pierre : palette de couleur prédéfinie;
- façade en canexel : palette de couleur prédéfinie;
- façade latérale et arrière en vinyle : palette de couleur prédéfinie;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction de résidences unifamiliales isolées de deux étages avec garage intégré dans le projet de développement de la 30^e Avenue quant aux lots numéros 5 370 312 à 5 370 314, 5 370 325 à 5 370 344, 6 684 110 à 6 684 160, 6 690 925 à 6 690 928, situés sur la 30^e Avenue, conditionnellement à ce :

- qu'aucun modèle de maison identique ne peut être implanté sur deux lots contigus;
- que deux résidences adjacentes ne peuvent présenter la même combinaison de matériaux et de couleurs en façade;
- que les entrées charretières doivent être alternées de façon à éviter leur implantation côte à côte sur des lots adjacents.

2026-06-205

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEMBLE DU TERRITOIRE – 560, 2^E RUE – LOT NUMÉRO 6 017 474

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une résidence unifamiliale isolée d'un étage sur le lot numéro 6 017 474, situé au 560, 2^e Rue;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est situé dans une zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que, de ce fait, construire une résidence unifamiliale isolée d'un étage est soumis à l'approbation du PIIA, ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA exige une analyse effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) basée sur les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturaux numéro 535;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Ville a adopté un Plan d'action de développement durable (PADD) fixant des orientations et des objectifs à long terme, basés sur une vision qui respecte les principes de tel développement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'analyse applicable du PIIA est le suivant :

- développer un milieu de vie harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est le suivant :

- la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage;

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par le requérant visant à assurer le respect des critères du PIIA inclut l'utilisation de divers matériaux ci-après décrits :

Revêtement :

- canexel : couleur blanche;
- brique : couleur nuancé gris Scandia;
- vinyle Gentek : couleur blanc neige;

Toiture :

- bardeaux d'asphalte : couleur noire;

Porte et fenêtres :

- PVC : couleur noire;

Éléments architecturaux :

- poutres en bois;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 en lien avec la proposition déposée sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis conforme aux dispositions réglementaires d'urbanisme applicables en l'instance devra impérativement être présentée à la Ville dans un délai maximal de quatre années de la date des présentes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande soumise concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage quant au lot numéro 6 017 474, situé au 560, 2^e Rue.

10. LOISIRS

2026-06-206

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CENTRE COMMUNAUTAIRE DES AÎNÉS VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière provenant du Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges afin de soutenir l'organisme par le biais de location de salle pour son activité de jeux de société qui aura lieu les mardis matin, de 9 h 30 à 11 h 30, du 15 septembre au 8 décembre 2026 (relâche le 1^{er} décembre 2026), ainsi que pour ses ateliers d'arts qui auront lieu un mercredi sur deux, de 10 h à 12 h, les 23 septembre, 7 et 21 octobre, 4 et 18 novembre et 2 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre des activités aux aînés de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement l'organisme;

Il est résolu à l'unanimité d'autoriser la location de salle, à titre gratuit, d'une valeur de 936 \$, à l'organisme Centre communautaire des aînés Vaudreuil-Soulanges pour son activité de jeux de société qui aura lieu les mardis matin, de 9 h 30 à 11 h 30, du 15 septembre au 8 décembre 2026 (relâche le 1^{er} décembre 2026), ainsi que pour ses ateliers d'arts qui auront lieu un mercredi sur deux, de 10 h à 12 h, les 23 septembre, 7 et 21 octobre, 4 et 18 novembre et 2 décembre 2026, selon les disponibilités de la salle.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2026-06-207

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SUBVENTION À L'ÉLITE – ROSALIE LANGER

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue de Mme Julie Fortier, mère de Rosalie Langer, en lien avec les frais reliés à la participation de sa fille au Championnat canadien de flag football qui a eu lieu à Kingston en Ontario du 14 au 17 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée de la demande de subvention suivant les critères d'évaluation dans le cadre du Programme de subvention à l'élite et la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'aide financière au montant de 250 \$ à Mme Julie Fortier pour la participation de Rosalie Langer au Championnat canadien de flag football qui a eu lieu à Kingston en Ontario du 14 au 17 mai 2026.

Il est de plus résolu que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

2026-06-208

AUTORISATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT la demande de commandite reçue de la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac en lien avec le grand bazar annuel qui s'est tenu les 6 et 7 juin 2026 au sous-sol de l'église Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE la paroisse désirait obtenir des marchandises destinées à la vente dont les profits ont été versés à la paroisse;

Il est résolu à l'unanimité de ratifier l'aide financière au montant de 500 \$ à la Paroisse Saint-François-sur-le-Lac, représentant cinq passeports d'accès au Festival de la grillade qui aura lieu les 13, 14 et 15 août 2026, en contrepartie d'une visibilité de la ville sur leur tableau publicitaire.

Il est de plus résolu d'autoriser que la dépense soit financée et payée par le budget de fonctionnement du service.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA FIN DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Pierre Daoust laisse la parole à l'assistance pour une période de questions à la fin de la séance.

Les citoyens s'expriment sur différents dossiers :

- asphalte de la 69^e Avenue;
- remboursement des emprunts;
- réfection du trottoir sur la rue Principale;
- utilité de la chargeuse compacte;
- compensation pour terrain humide, conservation;
- budget pour l'achat de la chargeuse;
- coût des habits de pompier;

Les citoyens s'expriment via le visionnement en direct :

- accès piste cyclable 3^e et 4^e Avenues;
- planification infrastructures des rues.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-06-209 LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 05.

Jean-Pierre Daoust, maire

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques